



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 28 janvier 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire  
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/01/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUIL-LAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PE-RONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, FOUILLAT Christine, FONGARLAND Jean-Jacques, BO-REL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Absents excusé(e)s : SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

### **MPG/ 01 2025 005**

### **Octroi d'une subvention exceptionnelle à une association**

M. Le Maire rappelle le soutien de la collectivité au bénéfice du mouvement associatif. Pour la bonne organisation du voyage scolaire 2025 au bénéfice des enfants de l'école élémentaire publique, il est proposé d'accorder une subvention de 2960€ au Sou des écoles laïques de Panissières, association déclarée, sise 3 rue Pierre Vernay 42360 Panissières, SIRET 45266731400028, après analyse du dossier déposé en décembre 2024.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :***

- AUTORISE le versement d'une subvention de 2960€ au bénéfice de l'association du Sou des écoles laïques de Panissières pour le voyage scolaire organisé en 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 février 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*